

Ordre chronologique des PRECAUTIONS GENERALES à prendre

ENTREPRISE

OPERATEUR

AVANT LE TRAVAIL

- 1. Eloigner (10 m au moins), protéger ou couvrir d'un écran approprié les matières et matériaux combustibles et, en particulier, ceux qui se trouvent derrière les parois proches du lieu de travail. Arroser, éventuellement, l'aire de travail afin de la rendre humide (fig. 2 et 3).
- 2. Dégager (10 m au moins) de toutes matières combustibles le parcours des conduites ou objets traités (fig. 2).
- 3. Obturer ouvertures, interstices, fissures, etc. dans les parois proches (10 m au moins) du lieu de travail (sable, plâtre, bâches, plaques métalliques ou amiante, etc.).
- 4. Disposer à proximité, prêts à l'emploi, des moyens d'extinction appropriés (extincteurs à poudre ou à eau pulvérisée, lance sous pression d'un dévidoir mural ou d'un hydrant, etc.) et désigner le surveillant permanent instruit des mesures de sécurité (celui-ci peut être l'aide de l'opérateur).
- 5. Vider, nettoyer à l'eau chaude, aérer largement ou remplir d'eau les récipients et conduites ayant contenu des matières inflammables, surtout liquides ou gazeuses. S'assurer que le "dégazage" est complet, par explosimètre par exemple (fig. 1).
- 6. Remplir et faire signer le "Permis de feu".

- 7. Vérifier si les appareils sont en parfait état de fonctionnement (tension, tuyaux, raccords, etc.). Choisir le meilleur emplacement pour faciliter l'interruption de l'arrivée du gaz ou du courant.
- 8. Ne pas abandonner sans surveillance les lampes à souder allumées; les remplir à l'air libre après extinction et refroidissement.

PENDANT LE TRAVAIL

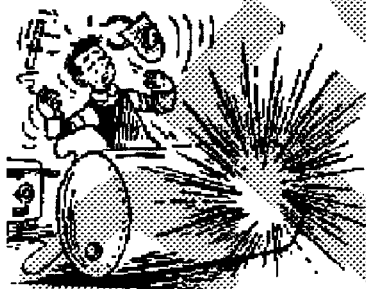


Fig. 1. Explosion suite à un "dégazage" incomplet.

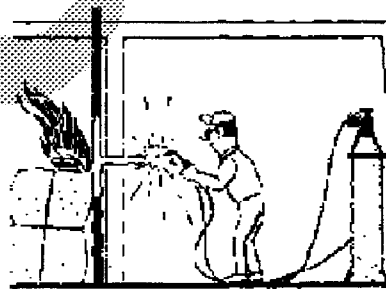


Fig. 2. Inflammation au contact de conduites invisibles chauffées.

- 9. Surveiller les projections incandescentes et leurs points de chute de même que les parties métalliques chauffées (fig. 3).
- 10. Ne déposer les objets chauffés que sur des supports résistant à la chaleur et ne la propageant pas.
- 11. Jeter les déchets d'électrode dans un récipient approprié (eau, sable).

APRES LE TRAVAIL

- 13. Inspecter minutieusement les lieux de travail, les locaux adjacents et les endroits pouvant être concernés par les projections d'étincelles ou les transferts de chaleur.
- 14. Maintenir une surveillance de ces lieux pendant deux heures au moins après la cessation du travail (de nombreux incendies se déclarent en effet dans les heures qui suivent la fin des travaux). Si cette surveillance ne peut être assurée, toute opération à feu ouvert ou à flamme nue doit être suspendu, deux heures avant la cessation générale du travail dans l'établissement.
- 15. Ne remettre en place les objets déplacés qu'après un délai de 24 h.

- 12. Aviser de la fin des travaux le chef de sécurité de l'entreprise ou son délégué ou, en leur absence et selon le cas, le concierge ou le veilleur.

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

Chefs d'entreprise, ne laissez jamais commencer un travail à feu ouvert, à flamme nue ou à point chaud avant d'avoir fait remplir et signer le **PERMIS DE FEU** correspondant; vérifiez si le travail prévu est compatible avec les prescriptions réglementaires en vigueur et avec les clauses de votre police d'assurance.

Chefs de sécurité, ne laissez jamais entreprendre, **opérateurs** ne commencez jamais un travail à feu ouvert, à flamme nue ou à point chaud sans le **PERMIS DE FEU** correspondant, sans l'avoir contresigné et sans avoir vérifié si les mesures de sécurité sont prises.

Entreprises extérieures chargées d'un travail, vérifiez si votre police d'assurance ou responsabilité civile couvre bien le travail qui vous est demandé.

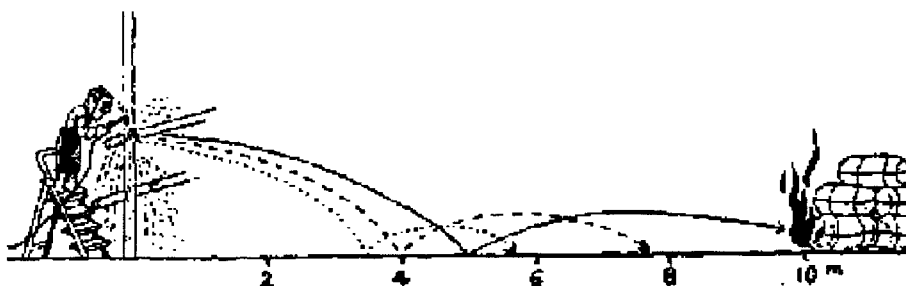


Fig. 3. Les projections de particules incandescentes sont dangereuses jusqu'à plus de 10 mètres.